

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/07-33

Objet : Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

L'an deux mille vingt-deux,

Le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

<u>Présents</u>: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Pascale COURMONT, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Christine CAILLAT à Romain LESAGE-GIACOMINI Michel MOREAU à Gérard PARFAIT Axel FAIVRE à Dominique GERBERT Véronique LOZEVIS à Christelle BARDEILLE Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Isabelle TRAPPIER Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absents:

Sylvie SORMAIL Jean-Marc FRUCTUS Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20220707-2022-07-33-DE Date de réception préfecture : 07/07/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/07-33 : Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2010-09/82 en date du 16 septembre 2010 allouant, à compter de l'année 2010, une indemnité de 471.87 € au titre du gardiennage de l'église,

VU la circulaire préfectorale du 29 juillet 2011 appliquant un plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises,

VU la note ministérielle du 19 avril 2022 fixant à 479,86€ la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

CONSIDERANT que ladite indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du le alinéa de l'article 81 du Code Général des Impôts, qu'elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) ni dans celle de la contribution pour le redressement de la dette sociale (CRDS),

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 28 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE le montant annuel maximal de l'indemnité de gardiennage de l'église à compter du ler janvier 2022 à 479.86€,

DECIDE d'appliquer, à partir de 2022 et pour les années à venir, les revalorisations maximales préconisées par les services de l'Etat concernant cette indemnité,

Ampliation de la présente délibération sera adressée au Comptable de la commune ainsi qu'à l'agent judiciaire du Trésor afin, le cas échéant, que ce dernier puisse décider d'intervenir volontairement à l'instance.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre, Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 7 juillet 2022

> Le Maire, Vice-président de la

Communaute de communes

Gally Maul desense de réception en préfecture 078-217805712-20220707-2022-07-33-DE pate de réception préfecture : 07/07/2022

Gilles STUDNIA

